



# COVID-19 : LE CSE ACTIVITÉ PARTIELLE ET EXERCICE DU MANDAT



## L'ACTIVITÉ PARTIELLE S'IMPOSE-T-ELLE AUX SALARIÉS PROTÉGÉS ?

En principe, aucune mesure d'activité partielle ne peut être imposée à un salarié protégé.

Toutefois, l'article 6 de l'ordonnance portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle prévoit que l'activité partielle s'impose aux salariés protégés, sans que l'employeur n'ait à recueillir son accord, dès lors qu'elle affecte tous les salariés de l'entreprise, de l'établissement, du service ou de l'atelier auquel est affecté ou rattaché l'intéressé.

## QU'ADVIENT-IL DE MON MANDAT AU CSE SI JE SUIS MIS EN ACTIVITÉ PARTIELLE ?

(maj 23 mars)

De manière générale, la suspension du contrat de travail ne suspend pas le mandat du représentant du personnel. Cette solution s'applique à tous les représentants du personnel : élus du CSE, représentants de proximité, délégués et représentants syndicaux, ou encore membres du comité d'entreprise européen ou du comité de la société européenne.

Elle s'applique à tous les cas de suspension du contrat de travail (maladie, congés payés, grève, etc.) et par conséquent également à l'activité partielle.

Les représentants du personnel peuvent donc poursuivre leur mission même s'ils sont en « chômage technique » total, et continuent d'accéder aux locaux dès lors qu'une partie au moins d'un établissement reste ouvert ([Cass. Crim., 25 mai 1983, n°82-91.538](#)) ».

## EST-CE QUE JE PEUX UTILISER MES HEURES DE DÉLÉGATION TOUT EN ÉTANT EN ACTIVITÉ PARTIELLE ? (MAJ 23 mars)

Le crédit d'heures est délivré en fonction du mandat et non du temps de travail effectif. Comme dit plus haut, la suspension du contrat de travail n'a aucun impact sur le mandat et donc aucun impact sur le montant du crédit d'heures, quel que soit le motif de suspension du contrat de travail, y compris pour l'activité partielle.

**Dans tous les cas, nous vous invitons à contacter le Service Juridique du SNB/CFE-CGC**

Christelle Vaude : christelle@snb-services.org - Tél. : 0975833166

Tala Mehenni : tala@snb-services.org - Tél. : 0148101062

CONTACT SNB/CFE-CGC : 01 48 10 10 50 - MARS 2020



SYNDICAT NATIONAL DE  
LA BANQUE ET DU CRÉDIT

1<sup>ER</sup> RÉSEAU SOCIAL DE LA BANQUE, DE LA FINANCE ET DU CRÉDIT!